

2020-30.01-06

Feuillet 197

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 50
· dont suppléés : 3

Membres représentés : 7

Votants : 57

Date de la convocation
24 janvier 2020

Secrétaire de séance :
DESROUSSEAUX ERIC

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Hangest en Santerre, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT
Messieurs BARRE, DURAND, DESROUSSEAUX, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, M. DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. COTTARD de Mme MARSEILLE, M. SURHOMME de M. FRANCELLE, M. BARRE de M. AMARA, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme MAILLART de M. PALLIER, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, M. CLEMENT

● Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BLONDEL
Messieurs FRANCELLE, AMARA, PALLIER, VAN DE VELDE

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT
13 RUE MAURICE GARIN A MOREUIL

Rapport de Monsieur MAROTTE, Vice-Président en charge de l'Action Sociale.

La Communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire et en cohérence avec le projet d'ouverture d'une Maison France Service en 2020 dans les locaux situés 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110), souhaite répondre favorablement à la demande de deux partenaires par la mise à disposition d'un bureau de permanence.

D'une part : le **Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA)** de la Somme souhaite ouvrir une permanence sur le territoire de la CCALN une demi-journée par mois.

D'autre part : l'entreprise **Coach Carrière** (qui travaille en partenariat avec l'APFE : l'Association Promotion Formation Emploi d'Abbeville) a été retenue dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental de la Somme « *action mobilité et Parcours Emploi Compétences (PEC) en faveur des bénéficiaires du RSA du territoire Somme Santerre* ». Elle souhaite intervenir dans nos locaux une fois par semaine pour la réalisation d'entretiens individuels et collectifs. Elle envisage d'accompagner une centaine de bénéficiaires du territoire de la CCALN.

Ci-jointes : les conventions d'occupation des locaux.

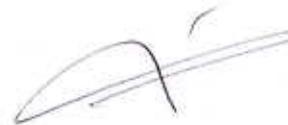
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour le CIRFA à hauteur d'une demi-journée par mois, selon la convention ci-jointe ;
- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour l'entreprise Coach Carrière, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, à hauteur d'une journée par semaine, selon la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-président en charge de l'Action sociale à signer les conventions et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 janvier 2020
à HANGEST EN SANTERRE

Le Président,


Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 31/01/2020
Affiché le 31/01/2020



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La **Communauté de Communes Avre, Luce, Noye** représentée par **son Président Monsieur Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET : **Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées** sis 19, rue Ernest CAUVIN - 80000 AMIENS représenté par le sergent-chef Gaël LECOSSOIS ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera à l'étage du bâtiment sans ascenseur.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau, au minimum une fois par mois selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution de la présente convention, le CIRFA s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

Le CIRFA reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location...Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

Le CIRFA s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le CIRFA s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu au titre de l'année 2020.

D'une durée de 12 mois renouvelable, il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

Le CIRFA est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

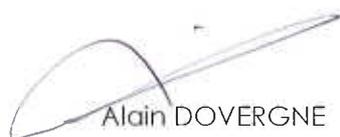
Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 30 janvier 2020


Alain DOVERGNE

CCALN



CIRFA

Annexe n°1 : Calendrier prévisionnel des permanences CIRFA

- Mercredi 29 janvier 2020 - matin
- Jeudi 20 février 2020 – matin
- Mercredi 18 mars 2020 - matin
- Mercredi 29 avril 2020 – matin
- Mercredi 20 mai 2020 - matin
- Mercredi 24 juin 2020 - matin



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par son Président Monsieur **Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

d'une part,

ET : L' Entreprise BOUREMA /COACH CARRIERE basée au 30 rue Arthur Rimbaud 80090 AMIENS, représentée par Mme BOUREMA Houria Responsable (n° SIRET [539 553 685 00014](#) – code APE 7830 Z) ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de l'entreprise Coach Carrière un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera à l'étage du bâtiment sans ascenseur.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau une journée par semaine. Cette mise à disposition aura lieu les jeudis.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution de la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

Le partenaire reconnaît et accepte expressément que le présent contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location...Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

Le partenaire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le partenaire s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu au titre de l'année 2020.

D'une durée de 12 mois renouvelable, il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

Le partenaire est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux.

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

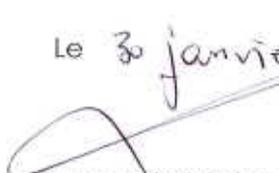
Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 30 janvier 2020


Alain DOVERGNE

CCALN



COACH CARRIERE